

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ABONNEMENT

1. OBJET DU CONTRAT

L'abonné déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec le club cocontractant, l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de ce club, dans le cadre du forfait de base comprenant : cours collectifs de Fitness, les installations Cardio-Training et Musculation, et selon un prix et des modalités financières indiqués à la page tarifs.

Le fait de valider votre commande implique pour vous l'obligation de payer le prix indiqué. Le règlement de vos achats s'effectue par carte bancaire grâce au système sécurisé Paypal ou Stripe.

2. CONDITIONS D'ACCES AU CLUB COCONTRACTANT

L'abonné muni de sa carte en cours de validité est autorisé sur présentation de celle-ci à accéder aux installations du club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouvertures affichés dont il reconnaît avoir pris connaissance, et en fonction de la formule d'abonnement. L'accès à la musculation sera en libre service pendant nos horaires d'ouverture. Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable et les éventuelles modifications seront portées à la connaissance des abonnés. Exemple : horaires d'été, fermeture pour travaux, jours fériés et/ou religieux, cas de force majeure. L'abonné reconnaît à la Direction du club, le droit d'exclusion de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient aux bons moeurs, ou notoirement gênants pour les autres abonnés, ou non conforme au présent contrat ou règlement intérieur du club.

3. MODALITES DE RESILIATION

A l'initiative du club

L'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivants :

- en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausses déclarations, falsification des pièces,
 - en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement,
 - en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement en attendant la régularisation, mais que deux défauts de paiement consécutifs ou non, peuvent donner lieu à la résiliation du contrat d'abonnement.
- En cas de résiliation pour fraude, le club peut conserver, à titre de clause pénale, les paiements de l'abonnement qui auraient pu être perçus d'avance, sans préjudice, dans tous les cas, des poursuites qu'il pourrait décider d'intenter.

4. MODALITES DE RESILIATION POUR LES ABONNEMENTS A DUREE DETERMINEE

L'abonné reconnaît que son abonnement lui ouvre droit à l'utilisation des installations et au bénéfice des prestations énoncées ci-dessus. En cas de non-utilisation définitive de ce droit pour une cause indépendante de sa volonté, ou en cas de force majeure, l'abonné peut demander la résiliation de son abonnement par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au club cocontractant. La résiliation est effective à l'issue dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de résiliation accompagnée de la carte de l'abonné et des pièces justificatives. Par motif de cas de force majeure, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie ou accident grave empêchant définitivement l'abonné de bénéficier de tous les services du club, décès, mutation professionnelle. Pour toute autre cause d'empêchement non définitif (maladie, grossesse...), l'abonné pourra bénéficier d'une prolongation d'abonnement, égale à la durée de l'empêchement temporaire, à la condition expresse d'informer le club préalablement et de remettre sa carte d'abonné à l'accueil du club, ainsi que les pièces justificatives, lequel club conservera la carte pendant toute la durée de l'empêchement.

Le remboursement se fera sur la base du prix pratiqué par le nombre de mois utilisés, déduit des sommes versées par l'adhérent.

Pendant la suspension d'abonnement, l'abonné devra continuer à s'acquitter des modalités de règlement prévues par le présent contrat.

5. REGLEMENT INTERIEUR

L'abonné déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur :

- Les abonnements sont personnels et nominatifs.
- Toute somme versée, même échelonnée dans le temps au moyen de paiement fractionné sera considérée comme due et ne sera pas remboursée même au cas où l'abonnement ne serait pas suivi d'effet.
- La carte de membre est obligatoire contre une caution de 10 € et devra être présentée systématiquement à l'accueil dans la borne lors de chaque accès à la salle Fitness Forme. En cas de perte ou de dégradation, il sera nécessaire de nous reverser 10 € pour une seconde carte.
- La direction décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol d'objets ou de vêtements déposés au vestiaire.

13. Responsabilité

La responsabilité de la SARL ATTNI ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet,

6. VESTIAIRES / DEPOT

Il est conseillé à l'abonné de déposer ses affaires dans des casiers individuels à fermeture traditionnelle dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. Il est rappelé expressément à l'abonné que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique.

L'abonné reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme un dépôt mais comme une location

7. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

L'abonné atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer du sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériels et les installations proposés par le club, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

L'abonné remet le jour de la signature du contrat, ou s'engage à remettre dans les 30 jours qui suivent un certificat d'aptitude à la pratique des activités proposées par le club, daté de moins d'un mois.

A défaut de remise du certificat médical, l'abonné ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'affection congénitale ou acquise, de conséquences d'accident, dont le diagnostic a été porté antérieurement à la date de signature du contrat.

8. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de sa personne conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels...La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté, l'abonné est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, le club informe l'abonné de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

9. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique du dossier de l'abonné dans le cadre de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre un droit d'accès de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné doit s'adresser au service clientèle du club cocontractant.

La SARL ATTNI se réserve le droit de collecter les informations nominatives et les données personnelles vous concernant. Elles sont nécessaires à la gestion de votre commande, ainsi qu'à l'amélioration des services et des informations que nous vous adressons. Elles peuvent aussi être transmises aux sociétés qui contribuent à ces relations, telles que celles chargées de l'exécution des services et commandes pour leur gestion, exécution, traitement et paiement. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

10. Validation de votre commande

Toute commande figurant sur le site internet fitnessforme85.com suppose l'adhésion aux présentes conditions générales. Toute confirmation de commande entraîne votre adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de ventes, sans exception ni réserve. L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction. Vous déclarez en avoir parfaite connaissance. La confirmation de commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées.

11. Propriété intellectuelle

Tous les éléments du site fitnessforme85.com sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de la société SARL ATTNI. Nul n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit sans un accord écrit exprès de la société SARL ATTNI.

12. Archivage, preuve

La société SARL ATTNI archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil. Les registres informatisés de la société ATTNI seront considérés par toutes les parties concernées comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

14. Droit applicable en cas de litiges

La langue du présent contrat est la langue française. Les présentes conditions de ventes sont soumises à la loi française. En cas de litiges, les tribunaux français seront les seuls compétents.

Date de dernière mise à jour le 18 décembre 2017.